

Affaire n°19-20250626

Florilèges 2025

Convention média avec Antenne Réunion

(Direction Communication – Yelena Sam-Mine)

Soumise au Conseil municipal

Séance du jeudi 26 juin 2025

Dans le cadre de la manifestation Florilèges qui se déroulera du 10 au 19 octobre 2025, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation.

Après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse télévisée locale, moyennant le paiement d'un prix et de certaines contreparties en nature à titre d'exclusivité, conformément, aux dispositions de l'art. L2513-1 du Code de la commande publique.

La commune du Tampon et Antenne Réunion entendent collaborer pour l'événement de Florilèges 2025, par le biais d'un plan de communication télévisé.

La commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent.

Il lui incombe de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2025 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

La valorisation des apports de la Commune est estimée à 10 000 € HT (dix mille euros hors taxe).

La Commune s'engage à verser en numéraire la somme de 40 000 € HT (quarante mille euros hors taxe) soit 43 400 TTC (quarante-trois mille quatre cents euros toutes taxes comprise) à Antenne Réunion au titre de la promotion, production des éléments de l'événement.

La société Antenne Solutions Business, ayant reçu mandat d'ANTENNE REUNION, émettra des factures correspondant au montant de quinze mille euros (15 000 €) HT net soit, seize mille deux cent soixante-quinze euros (16 275 €) TTC à régler en numéraire, au titre du plan média télévisuel et web de l'événement.

Antenne Réunion émettra la facture au montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) HT net soit, vingt-sept mille cent vingt-cinq euros (27 125 €) TTC au titre de la promotion et production de l'Évènement.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 compte 6238 du budget de la collectivité.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:56

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

S²LO 

ID : 974-219740222-20250626-19_20250626-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion du projet de convention média ici annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

CONVENTION MEDIA

Entre ANTENNE REUNION et LA MAIRIE DU TAMPON

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

ANTENNE REUNION TELEVISION

Société Anonyme au capital de 1 760 000 euros

Dont le siège social est situé au BP 80001, 97801 Saint-Denis Cedex 9 – Ile de la Réunion

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° 381 314 368

Représentée par Monsieur Sylvain PEGUILLAN, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « **ANTENNE REUNION** »,

D'une part,

ET :

MAIRIE DU TAMPON

256 rue Hubert Delisle BP 449 97839 Le Tampon cedex

Représentée par Monsieur Patrice THIEN AH KOON en sa qualité de Maire.

Ci-après dénommée « **MAIRIE DU TAMPON** »,

D'autre part,

Ci-après appelé conjointement ou séparément « la Partie » ou « les Parties » ;

PREAMBULE

ANTENNE REUNION édite la chaîne de télévision dénommée « Antenne Réunion » diffusée notamment par voie hertzienne terrestre en mode analogique et numérique, par câble, par satellite, par tout mode de traitement de l'image connu ou inconnu à ce jour sur le territoire de la Réunion, Ile Maurice et Madagascar et plus largement de la zone Océan Indien.

La manifestation FLORILEGES a lieu dans la ville du Tampon et existe depuis 1983. C'est devenu un évènement incontournable de la vie culturelle et agricole réunionnaise. La MAIRIE DU TAMPON organise une nouvelle fois cette année la 41^{ème} édition de FLORILEGES, qui se déroulera du 10 au 19 octobre 2025.

ANTENNE REUNION et la MAIRIE DU TAMPON se sont réunis pour mettre leur ressource en commun et conclure un partenariat. L'objectif est d'accroître la renommée de la manifestation FLORILEGES et de permettre aux Réunionnais une couverture complète de cet évènement via ANTENNE REUNION.

Pour l'édition 2025, la MAIRIE DU TAMPON souhaite mettre en place un important dispositif autour d'un plan média multi-supports.

ANTENNE REUNION et la MAIRIE DU TAMPON se sont donc rapprochés pour conclure le contrat suivant pour bénéficier de leur image commune sur la population réunionnaise.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat précise les conditions dans lesquelles la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION s'associent pour assurer la promotion de la manifestation FLORILEGES ayant lieu du 10 au 19 octobre 2025 dans la ville du Tampon, ci-après dénommé l'« Évènement ».

ARTICLE 2 : DUREE

Le Contrat est conclu à compter de la date de la signature des présentes jusqu'au 26 octobre 2025 et jusqu'à extinction de toutes les obligations nées des présentes.

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS D'ANTENNE REUNION

- ANTENNE REUNION s'engage à faire la promotion de l'Évènement au travers d'un plan média télévisuel d'une valeur de dix mille euros (10 000 €) net HT détaillé dans le plan média en annexe aux présentes.
- ANTENNE REUNION s'engage à faire la promotion de l'Évènement au travers d'un plan média sur Internet d'une valeur de cinq mille euros (5 000 €) net HT détaillé dans le plan média en annexe aux présentes.
- ANTENNE REUNION s'engage à produire et diffuser :
 - 7 programmes courts du 13 au 19 octobre vers 19h50 d'une durée de 4 à 5 min pour la promotion du coté floral, des animations et des artistes en concert aux Florilèges Le contenu sera échangé entre la Mairie du Tampon et Antenne Réunion selon la programmation des Florilèges et
 - 7 programmes courts du 13 au 19 octobre vers 11h15 d'une durée de 4 min environ pour la promotion du coté floral et des Florilèges
 - Ces programmes courts sont facturés à hauteur de 17 500 € net HT
- ANTENNE REUNION produira et diffusera l'émission « C'est en direct », le dimanche 12 octobre 2025, en direct du parc floral des Florilèges aux alentours de 11h30. Cette émission est facturée à hauteur de 7 500€ HT. « C'est en direct » pourra être suivi du journal de 12h30 également en direct des Florilèges à cette occasion si la chaîne le souhaite.
- ANTENNE REUNION s'engage à faire ses meilleurs efforts pour communiquer et faire la promotion de l'Évènement.

L'ensemble de ces prestations est valorisé d'un commun accord par les Parties à hauteur de cinquante mille (50 000€) euros H.T.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE MAIRIE DU TAMPON

- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à verser en numéraire la somme de quarante mille euros (40 000 €) H.T net soit, quarante-trois mille quatre-cents euros (43 400 €) TTC à ANTENNE REUNION au titre de la promotion, production des éléments de l'Évènement.
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à mettre à disposition d'ANTENNE, un espace visuel d'une page (la dernière page) dans le programme de l'Évènement.
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à insérer le logo d'ANTENNE REUNION en bas à droite, suivant la charte convenue avec ANTENNE REUNION, de ses visuels sur l'ensemble des supports publicitaires de l'Évènement, notamment et non limitativement : affichage, presse, web, billet.

- La MAIRIE DU TAMPON autorise l'installation de grandes PLV (publicité sur lieu de vente) près des entrées du grand chapiteau, ainsi qu'aux 4 billetteries (jardin et SIDR 400).
- La MAIRIE DU TAMPON s'engage à offrir cent (100) entrées pour l'Évènement (hors entrées offertes pour besoin de dotation TV) et 12 places pour chaque concert.

Pour information la valorisation des apports de la commune est estimée à dix mille euros (10 000 €) net HT.

ARTICLE 5 : FACTURATION

Les Parties s'accordent pour déclarer que leurs engagements quand ils sont équivalents se compensent.

La société Antenne Solutions Business, ayant reçu mandat d'ANTENNE REUNION, émettra des factures correspondant au montant de quinze mille euros (15 000 €) H.T net soit, seize mille deux cent soixante-quinze euros (16 275 €) T.T.C à régler en numéraire, au titre du plan média télévisuel et web de l'Évènement.

Antenne Réunion émettra la facture au montant de vingt-cinq mille euros (25 000 €) HT net soit, vingt-sept mille cent vingt-cinq euros au titre de la promotion et production de l'Évènement.

ARTICLE 6 : EXCLUSIVITE / NON-CONCURRENCE

Pendant toute la durée du présent Contrat, la MAIRIE DU TAMPON s'engage à ne pas collaborer avec une société concurrente du groupe ANTENNE REUNION et notamment avec toute société ayant une activité liée aux médias, sauf à ce qu'ANTENNE REUNION autorise par écrit de manière expresse une telle collaboration.

Cet engagement constitue une condition essentielle, sans laquelle ANTENNE REUNION n'aurait pas contracté.

ARTICLE 7 : MARQUES

Le présent Contrat ne confère à la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION aucun droit de propriété ou d'exploitation sur les marques « FLORILEGES » et « ANTENNE REUNION ». L'usage de cette marque est strictement limité à l'exécution du présent Contrat et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement par la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Toutes les reproductions graphiques du logo et de la marque « ANTENNE REUNION », devront être effectuées dans le respect de la charte graphique fournie par ANTENNE REUNION et soumises avant édition à validation à ANTENNE REUNION

Toutes les reproductions graphiques du logo et de la marque « FLORILEGES » devront être effectuées dans le respect de la charte graphique fournie par la MAIRIE DU TAMPON et soumises avant édition à validation à la MAIRIE DU TAMPON.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties est tenue de garder strictement confidentiel et d'observer le plus strict secret des affaires concernant les autres Parties et de ne pas divulguer à des tiers à titre onéreux ou gratuit ou sous quelque forme que ce soit, les informations concernant les autres Parties et le présent accord, sauf autorisation écrite et préalable de ces autres Parties, désignant le ou les bénéficiaires de l'information ainsi que son contenu et ce, sans limitation de durée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION sont responsables de l'ensemble des prestations qu'ils accomplissent dans le cadre du présent Contrat et déclarent être titulaire de l'ensemble des droits, licences et avoir respecté l'ensemble de leurs obligations.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre du présent Contrat, si un tel manquement résulte d'une décision gouvernementale, en ce compris le retrait ou la suspension des autorisations accordées à ANTENNE REUNION et/ou la MAIRIE DU TAMPON, d'un incendie, d'un état de guerre déclarée, d'une guerre civile, d'actes de terrorisme ou d'une grève nationale, et plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de force majeure doit immédiatement avertir les autres Parties de la survenance d'un cas de force majeure. Les Parties s'efforceront alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet événement.

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations, les autres Parties pourront résilier le présent Contrat, de plein droit trente (30) jours calendaires après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice de tous dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce(s) manquement(s).

En cas de résiliation du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, ANTENNE REUNION sera en droit de percevoir l'ensemble des sommes et investissements réalisées due au titre des prestations réalisées avant la résiliation du présent Contrat.

ARTICLE 12 : RELATION ENTRE LES PARTIES

Le présent Contrat n'engendre aucun lieu de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association en participation entre la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION.

ARTICLE 13 : INCESSIBILITE/SOUS-TRAITANCE

Le présent Contrat étant conclu intuitu personae, la MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION s'interdisent formellement, de céder, transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits et obligations résultant du présent contrat sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

Dans l'hypothèse d'une sous-traitance, les dits sous-traitants agiront sous l'entière responsabilité du commanditaire du contrat de sous-traitance qui sera garant de leur travail et du respect des règles de l'art. Les conséquences de toute défaillance ou incident dus à un sous-traitant incombent au commanditaire du contrat de sous-traitance qui déclare en assumer pleinement la responsabilité.

ARTICLE 14 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Les Parties conviennent que le présent Contrat exprime l'intégralité de leurs engagements. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet des présentes conclu entre les Parties.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE/REGLEMENTS DES LITIGES

Le présent Contrat est régi exclusivement par le droit français.

Document certifié conforme à l'original

<https://delib.mairie-tampon.fr>

Publié le 07/07/2025 à 11:56

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 974-219740222-20250626-19_20250626-DE



Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties sera tranché par les Tribunaux compétents de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 16 : COTISATIONS/REGLEMENTS/DROITS

La MAIRIE DU TAMPON et ANTENNE REUNION déclarent être à jour de leurs cotisations sociales, et n'employer que du personnel déclaré et qualifié pour les emplois occupés et être en règle par rapport à la toute autre obligation afférent à son activité et à respecter les dispositions françaises et européennes relatives à la protection de la propriété industrielle, intellectuelle, du droit d'auteur, du droit à l'image, de la protection des auteurs de dessins et modèles, des ayant droits ou assimilés et agir dans le respect de l'intégralité des œuvres.

Fait à Saint-Denis, le , en deux (2) exemplaires originaux,

MAIRIE DU TAMPON
Patrice THIEN AH KOON
Maire

ANTENNE REUNION TELEVISION
Sylvain PEGUILLAN,
Directeur Général

ANTENNE REUNION
BP 80001
97801 SAINT-DENIS CEDEX
0262 28 80 00
Convention partenariat Florilèges 2025
du 10 au 26 octobre 2025
Montant de : 43 400 € T.T.C.